



DECISION DU MAIRE

Décision n°053/2023

OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance de l'arrosage automatique et des disconnecteurs avec la société TERIDEAL

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien pour le bon fonctionnement des installations -arrosage automatique et disconnecteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de maintenance avec la société TERIDEAL sis 4 boulevard Arago - 91320 Wissous, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois par tacite reconduction .

Article 2 : DECIDE de signer le contrat pour un montant annuel de 3 620,00 € HT soit 4 344,00 € TTC en contrepartie des prestations de l'entretien et la maintenance de l'arrosage automatique et des disconnecteurs.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 21 avril 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230421-053-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.